



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	09
Conseillers absents	5	Pouvoirs	5	Date convocation : 22/11/2023	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CUFER Daniel, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : CHMIEL Jonathan (procuration à M. NAU Jonathan), CORNELIUS Laurence (procuration à Mme MULLER), DAMM François (procuration à M. GILLET), FINICKEL Anne (procuration à Mme SCHROEDER), QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER)

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/10/2023
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 17/10/2023, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- ONF : Travaux forestiers 2024 – Etat de prévisions des coupes
- ONF : Travaux d'exploitation 2024 en ATDO
- ONF : Prestation bois de chauffage 2024
- ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2024 (bois de chutes)
- ONF : Etat d'assiette 2025
- Travaux : restructuration de la rue de St-Avoid – Phase 3 – AVENANT n° 1 du LOT 1 « mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux »
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs et règlement intérieur)
- Budget communal : Décision modificative n°01/2023
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17.10.2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Décision n°14/2023 : **décision annulée**
- Décision n°15/2023 : Acceptation de dons
- Décision n°16/2023 : Acceptation de dons
- Décision n°17/2023 : Acquisition de matériel pour Illuminations de Noël
- Décision n°18/2023 : **décision annulée**
- Décision n°19/2023 : prestations de nettoyage pour mairie & écoles

Avant de passer à la 1^{ère} délibération, le Maire donne la parole à M. Guillaume RITZ, garde forestier. Il présente aux membres du conseil municipal le « bilan matière et financier 2023 ». Le bilan matière représente 519 m3. Le total des dépenses s'élève à 21 366 € ; celui des recettes à 21 590 €, d'où un résultat positif de 224 € M. RITZ précise qu'il serait nécessaire de faire quelque chose afin que le chemin du Körperhof menant vers Montdidier soit praticable tout au long de l'année (le bois qui sera vendu dans les prochaines années proviendra de cette forêt)

Il présente également l'état de prévision des coupes 2024.

Enfin, il détaille les cinq devis présents pour les travaux d'abattage, façonnage ainsi que les travaux de câblage et débardage.

N° DCM : 47/2023

Objet : ONF : Travaux forestiers 2024 – Etat de prévisions des coupes

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation 2024 et l'état de prévision des coupes à marteler en forêt communale de Francaltroff pour 2024.

Dans le cadre des travaux d'exploitation, la recette brute attendue est de 25 584 € HT pour un volume prévisionnel de 398 m³ (206 m³ pour les coupes à façonner et 192 m³ pour les cessions aux particuliers)

La dépense est estimée à **12 652 € HT** (TVA 10 %, fonctionnement) pour les travaux forestiers

Le Programme des travaux d'aménagement forestier est envisagé de la manière suivante :

COUPES A FACONNER				
	<i>BO</i>	<i>BI</i>	<i>Vol. total</i>	<i>Recette brute</i>
<i>Parcelles</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>m3</i>	<i>€</i>
12 - BF	4	29	34	1 330 €
19.u – BF	202	163	365	24 254 €
TOTAL	206	192	398	25 584 €

CESSION AUX PARTICULIERS			
	FEU	Vol. Total	Recette nette
10 – CVD	52	52	726 €
12 – CVD	50	50	497 €
19.u - CVD	208	208	2 076 €
TOTAL	309	309	3 299 €

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises de bûcheronnage et de débardage :

- **ETA ROTH** de Mackwiller
- **ROMAIN** de Nébing
- **ETS LINCK** de Lutzelbourg
- **BOIS S.E.K.** de Hambach
- **HEN Thomas** du Val de Gueblange

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le programme des travaux 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarrer les travaux avec les entreprises suivantes :
HEN Thomas du Val de Gueblange pour l'abattage/façonnage et
ETS LINK de Lutzelbourg pour le câblage et débardage

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

N° DCM : 48/2023

Objet : ONF : Travaux d'exploitation 2024 en ATDO

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente le devis d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation et de débardage, travaux de cubage classement, travaux d'exploitation de stères et bois de chauffage à réaliser en assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2024.

Les honoraires d'ingénierie pour les travaux d'exploitation s'élèvent à une rémunération de **4 627,95 € HT**. (TVA 20 %, Fonctionnement)

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de **4 627,95 € HT soit 5 553,54 € TTC** pour les frais d'ingénierie de l'ONF pour les travaux 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour l'année 2024.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 49/2023

Objet : ONF : Prestation bois de chauffage 2024

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Dans le cadre des nouvelles tarifications présentées par l'ONF concernant le bois de chauffage, il convient de valider le coût des prestations liées aux travaux de l'exercice 2024 pour les frais de fonctionnement.

Pour l'année 2024, la quantité estimative de coupes de bois de chauffage s'élève à **432 m3**.

Localisation : parcelles 10, 12 et 19.

Les tarifs appliqués sont répartis de la manière suivante :

- matérialisation des lots de bois de chauffage : 2,29 € HT/m3 (TVA 20 %)
- dénombrement et réception des lots de bois de chauffage : 1,29 € HT/m3 (TVA 20 %)

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'ONF concernant la prestation bois de chauffage ci-dessus détaillé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF s'élevant pour l'année 2024 à 1 546,56 € HT soit 1 855,87 € TTC

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 50/2023

Objet : ONF : Fixation du prix de vente des menus-produits 2024 (bois de chutes)

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

En 2007, la commune avait délibéré en limitant les demandes aux personnes habitant Francaltroff et se chauffant au bois avec une limite à une demande par foyer.

Afin d'éviter les débordements et les attributions non justifiées, les élus ont décidé de responsabiliser les demandeurs en leur demandant :

- de venir s'inscrire personnellement en Mairie
- de signer une attestation certifiant qu'ils utilisent le bois (bûche) comme moyen de chauffage et que ce bois est destiné à leur consommation personnelle
- qu'ils s'engagent à réaliser eux-mêmes leurs coupes de bois

Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 22 décembre 2023.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** à **8,00** € H.T. le prix de vente du stère des menus-produits (bois de chutes).

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM : 51/2023

Objet : ONF : Etat d'assiette 2025

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état d'assiette pour l'exercice 2025 (martelage des coupes de 2025).

Prévision :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Régénération	20	9,73	Chênes	BI	Façonné

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les prévisions de coupes pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette 2025

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 52/2023

Objet : Travaux : restructuration de la rue de St-Avold – Phase 3 – AVENANT n° 1 du LOT 1 « mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux »

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 51/2022 qui décidait de confier les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avold – Phase 3 concernant le LOT 1 « Mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux » à l'entreprise **COLAS** pour un **montant du marché initial de 455 701,23 € HT** ;

M. le Maire rappelle que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir :

- Travaux complémentaire sur parking Eglise
- Trottoir complémentaire parking mairie
- Divers accès sur la Rue de St-Avold au n°12, 8, 6, 1, 23, 27 et 36

Pour ce faire, **un avenant n° 1 au marché initial est nécessaire et cet avenant s'élève à 86 787,91 € HT.**

Par conséquent, le nouveau montant du marché : LOT n°1 « mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux » pour l'entreprise COLAS s'élève à :

Montant HT : 542 489,14 €

TVA : 20 %

Montant TTC : 650 986,97 €

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'AVENANT n°1 concernant les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avoid – Phase 3 concernant le LOT 1 « mise en sécurité et développement des modes de déplacements doux » pour l'entreprise **COLAS** d'un **montant de 86 787,91 € HT** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y référents

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 53/2023

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Considérant l'absence de projets concrets sur la commune ;

Considérant la date buttoir du 31.12.2023 pour réaliser la remontée des zones à l'Etat ;

Considérant le délai trop court pour organiser une concertation locale ;

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur la commune de FRANCALTROFF.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **CHARGE** le maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Votants :	14
Pour :	12 (dont 4 procurations)
Contre :	0
Abstention :	2 (dont une procuration)

N° DCM : 54/2023

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (tarifs et règlement intérieur)

Classification : 3.3 Locations

EXPOSE

VU la délibération 11/2023 du 16 mars 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes

Considérant la conjoncture actuelle avec notamment l'augmentation des coûts des énergies.

Madame SCHROEDER Corinne, Adjointe au Maire à la salle des fêtes, propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et propose également d'inclure un tarif pour l'utilisation du chauffage.

Les nouveaux tarifs proposés pourraient être :

REDEVANCES D'OCCUPATION (nettoyage compris)

DUREE DE LOCATION	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES	
	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes
	AVEC cuisine	SANS cuisine	AVEC cuisine	SANS cuisine
Week-end COMPLET (3 jours)				
• Particulier <u>de la commune</u>	345 €	275 €	345 €	275 €
• Particulier <u>hors commune</u>	445 €	355 €	450 €	360 €
• Association <u>de la commune</u>	130 €	105 €	130 €	105 €
• Association <u>hors commune</u>	255 €	205 €	345 €	275 €
Week-end ALLEGÉ (2 jours)				
• Particulier <u>de la commune</u>	285 €	225 €	285 €	225 €
• Particulier <u>hors commune</u>	385 €	315 €	390 €	320 €
• Association <u>de la commune</u>	115 €	95 €	115 €	95 €
• Association <u>hors commune</u>	175 €	145 €	285 €	225 €
Vendredi (1 jour)				
• Particulier <u>de la commune</u>				
• Particulier <u>hors commune</u>	195 €	155 €	195 €	155 €
• Association <u>de la commune</u>	255 €	205 €	260 €	210 €
• Association <u>hors commune</u>	85 €	65 €	85 €	65 €
(Sous réserve de disponibilité)	135 €	115 €	195 €	155 €
Entreprise (forfait 1 jour)				
• Entreprise <u>de la commune</u>	365 €	305 €	370 €	310 €
• Entreprise <u>hors commune</u>	485 €	405 €	490 €	410 €
(Sous réserve de disponibilité)				
Nettoyage en cas de non-respect des conditions énoncées dans l'article 4.D	55 €/ l'heure	55 €/ l'heure	55 €/l'heure	55 €/l'heure
Forfait chauffage				
- Si location : Week-end 3 jours			45 €	45 €
- Si location : Week-end 2 jours	10 € par jour	10 € par jour	30 €	30 €
- Si location : 1 jour			15 €	15 €
Caution « dégradations »	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs de location ci-annexés pour toutes les nouvelles demandes de location à compter du **29 novembre 2023**. Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les réservations déjà en place ;
- **DECIDE** que toutes les autres clauses du règlement intérieur restent inchangées.
- **DECIDE** en conséquence de modifier la convention et le règlement intérieur

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 55/2023**Objet : Budget communal : Décision modificative n°01/2023****Classification : 7.1 décisions budgétaires****EXPOSE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer les notifications de subventions arrivées après le vote du le budget primitif 2023 (ADVENIR pour 17400 €, DETR Parking mairie pour 10 500 €, CAF de la Moselle pour 14 709 €, Fonds de concours CCS pour 5 000 €) ainsi qu'un supplément de taxe d'aménagement.

Par conséquent, le budget communal peut ainsi être modifié par la décision modificative n°01/2023 (budget communal) ci-dessous :

IMPU-TATION	Sec	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
13/1321	INV	Subventions (ETAT)				0,00	32 109,00	32 109,00
13/13251	INV	subventions equip. GFP de rattachement				0,00	5 000,00	5 000,00
13/13461	INV	Subventions DETR				95 785,00	10 500,00	106 285,00
10/10226	INV	Taxe d'aménagement				1 500,00	400,00	1 900,00
10/10226	INV	Taxe d'aménagement	0,00	7 500,00	7 500,00			
21/2151	INV	Réseaux de voirie	1 206 328,43	40 509,00	1 246 837,43			
		TOTAUX	1 206 328,43	48 009,00	1 254 337,43	97 285,00	48 009,00	145 294,00

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2023 de la commune conformément à la décision modificative n°01/2023.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 5 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance :
M. NAU Jonathan

